

Table citoyenne



CODE DE CONDUITE

DE LA TABLE CITOYENNE D'ÉLECTIONS QUÉBEC

1 OBJECTIFS

Ce code de conduite précise les comportements attendus des membres de la Table citoyenne dans l'exercice du mandat que leur confie le directeur général des élections. Le code de conduite vise à sensibiliser les membres à leurs responsabilités et à préserver la confiance de la population québécoise en l'intégrité de la Table citoyenne.

Les règles de conduite énoncées dans le présent document ne peuvent à elles seules décrire toutes les actions à privilégier ou à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions avec discernement et d'agir avec honnêteté.

2 VALEURS DE LA TABLE CITOYENNE ET COMPORTEMENTS ATTENDUS

Les membres de la Table émettent des avis et des recommandations en matière électorale à Élections Québec, et ce, au meilleur de leurs aptitudes et dans l'intérêt de toutes les électrices et de tous les électeurs québécois.

Pour ce faire, cinq valeurs principales, inspirées de celles qui guident le personnel du directeur général des élections, doivent être au cœur de leurs actions au sein de la Table. Il s'agit du respect, de la compétence, de l'impartialité, de la loyauté et de l'intégrité. Les comportements attendus des membres de la Table citoyenne, présentés dans ce code de conduite, découlent de ces cinq valeurs auxquelles doivent adhérer ces membres.

2.1 LE RESPECT

Chaque membre œuvre au sein de la Table en faisant preuve de considération et de respect envers les autres membres, l'institution et toute personne avec qui il est appelé à interagir. Le respect se traduit aussi par l'absence de discrimination et de harcèlement.

Faire preuve de respect

Les membres travaillent en collaboration et font preuve d'écoute et d'ouverture d'esprit afin que chacun puisse s'exprimer librement. Ils respectent le droit de parole et les idées de leurs collègues. Ils manifestent de la considération pour les autres membres, le personnel du directeur général des élections, et, le cas échéant, les experts consultés.

2.2 LA COMPÉTENCE

Chaque membre œuvre au sein de la Table avec sérieux et au meilleur de ses connaissances, de ses habiletés et de ses aptitudes. La compétence se reflète et se construit également par le travail d'équipe, la coopération et la collaboration entre les membres afin de mener à bien le mandat de la Table citoyenne.

Faire preuve de diligence

Les membres se préparent aux rencontres avec sérieux et soin. Ils consultent les documents qui leur sont transmis. Ils font preuve de curiosité et manifestent le souci d'émettre des avis éclairés par les connaissances.

Faire preuve d'assiduité

Les membres sont présents aux rencontres et sont ponctuels. Ils participent activement aux travaux de la Table.

2.3 L'IMPARTIALITÉ

Chaque membre fait preuve de neutralité politique dans le cadre des travaux de la Table citoyenne. Les membres émettent des propositions et des recommandations dans le respect de l'impartialité d'Élections Québec et en considérant l'intérêt de tous les électeurs, sans discrimination.

Faire preuve de neutralité politique

Dans le cadre des travaux de la Table, les membres font preuve de neutralité politique. Pour la durée de leur mandat, les membres n'adhèrent à aucun parti politique fédéral, provincial ou municipal. Ils évitent la partisanerie et agissent à titre personnel, indépendamment de tout parti politique ou de tout groupe d'intérêts particuliers.

Travailler dans l'intérêt de la population québécoise

Les membres formulent des conseils dans l'intérêt de tous les électeurs québécois et dans un souci d'équité pour ceux-ci.

Faire preuve de discernement dans l'expression publique de ses opinions politiques

Au cours de leur mandat, les membres font preuve de discernement dans l'expression publique d'opinions politiques qui pourraient avoir des répercussions sur la perception qu'ont les citoyens des avis et des recommandations de la Table. En cas de doute, les membres sont invités à consulter au préalable le président de la Table.

2.4 LA LOYAUTÉ

Chaque membre respecte ses engagements et ses devoirs envers ses collègues et Élections Québec, afin d'assurer la collaboration de tous et le bon déroulement des travaux.

Respecter l'anonymat des propos

Les membres respectent l'anonymat des propos tenus dans le cadre des travaux de la Table et s'abstiennent d'attribuer des propos ou des points de vue à des membres en particulier.

* Cette règle s'applique même une fois que les membres ont terminé leur mandat.

Respecter la confidentialité des informations

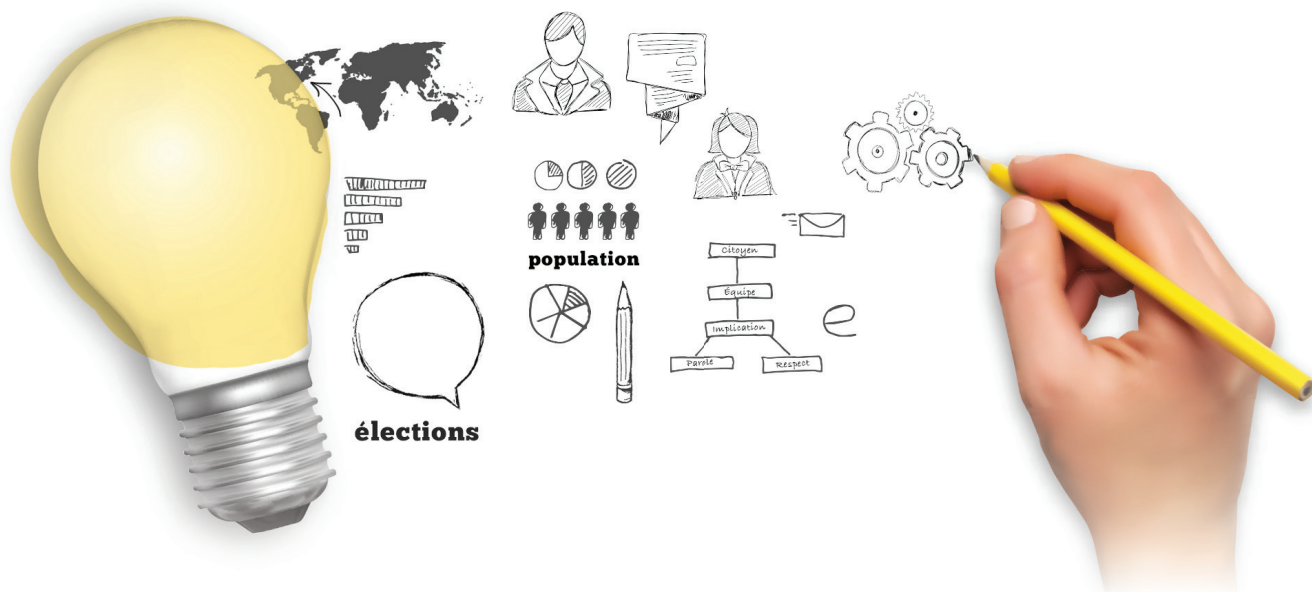
Les membres ne divulguent aucun renseignement ou document fourni ou discuté verbalement dans le cadre des travaux de la Table, sauf s'il en est spécifié autrement par le directeur général des élections.

* Cette règle s'applique même une fois que les membres ont terminé leur mandat.

Faire preuve de discrétion

Les membres ne prennent pas position publiquement au nom d'Élections Québec ou du directeur général des élections et agissent en leur nom personnel.

Pour la durée de leur mandat, les membres ont un devoir de réserve envers l'institution dans la sphère publique. Ainsi, ils s'abstiennent, par exemple, de commenter publiquement les activités, les rapports et les avis du directeur général des élections, ou tous travaux en cours, à moins d'être autorisés par écrit par le président.



2.5 L'INTÉGRITÉ

Chaque membre se conduit de manière juste et honnête. Les membres s'assurent que leurs décisions et leurs recommandations sont orientées vers l'intérêt public. Ils évitent de se mettre dans une situation où ils se rendraient redevables à quiconque pourrait les influencer indûment dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la Table.

Éviter les conflits d'intérêts

Les membres évitent de se mettre en situation de conflit d'intérêts potentiel ou apparent, c'est-à-dire dans une situation où leur intérêt personnel pourrait prévaloir sur l'intérêt public qu'ils doivent poursuivre dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la Table.

Les membres s'engagent à éviter toute apparence de conflit d'intérêts et ils sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêts potentiel ou apparent. Ils remplissent et signent le formulaire *Déclaration relative aux conflits d'intérêts* dès le début de leur mandat, puis chaque année. Ils maintiennent cette déclaration à jour en cours de mandat. Ainsi, les membres signalent dans les plus brefs délais au directeur général des élections tout nouveau conflit d'intérêts potentiel ou apparent et signent une déclaration amendée à cet effet.

Selon la nature du conflit d'intérêts, le président de la Table déterminera s'il convient d'exclure temporairement des délibérations le membre concerné ou s'il est nécessaire de mettre fin à son mandat.

Faire preuve d'honnêteté

Les membres ne doivent pas se comporter de façon à tirer un avantage indu, pour eux-mêmes ou pour un tiers, de leurs fonctions ou des informations dont ils ont pu prendre connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, ni pendant ni après leur mandat.

3 RESPECT DES VALEURS D'ÉLECTIONS QUÉBEC

Dans le cadre des travaux de la Table, les membres sont appelés à émettre des suggestions et des recommandations en matière électorale. Ces dernières doivent prendre en compte les valeurs qui guident les actions d'Élections Québec et qui découlent de sa mission.

Ainsi, les membres œuvrent également dans le respect des valeurs qui guident les actions de l'institution. Ces valeurs, qui apparaissent au *Plan stratégique 2014-2018* de l'institution, sont les suivantes : l'impartialité, l'indépendance, l'intégrité, la transparence, l'équité et la compétence. Leur définition se trouve à l'annexe 1.

ANNEXE 1 VALEURS D'ÉLECTIONS QUÉBEC¹

■ L'IMPARTIALITÉ

Dans l'exercice de leurs fonctions, le directeur général des élections et les membres de son personnel font preuve de neutralité et d'objectivité. Ils prennent leurs décisions dans le respect des règles applicables et s'assurent d'accorder un traitement juste et équitable à toute situation. De même, ils ne peuvent se livrer à du travail de nature partisane ni manifester publiquement leurs opinions politiques.

■ L'INDÉPENDANCE

Le premier volet de l'indépendance du directeur général des élections provient du fait qu'il est nommé par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. De plus, il rend directement compte à celle-ci. Le second volet de cette indépendance relève de l'autonomie financière de l'institution, qui lui permet de mener à bien tous les aspects de sa mission. Cette double indépendance assure au directeur général des élections la marge de manœuvre nécessaire à l'administration du système électoral.

■ L'INTÉGRITÉ

L'intégrité est une valeur essentielle à la préservation de la démocratie et du système électoral. Ainsi, l'institution veille d'abord à l'intégrité du processus électoral en amont, par l'entremise d'activités de formation et du soutien offerts aux acteurs du système électoral. Elle s'assure également que l'intégrité est maintenue aux moments les plus critiques du processus, soit de la prise du décret ordonnant la tenue d'un scrutin à l'annonce des résultats, par les activités qu'elle conduit pendant la campagne et le jour du scrutin. Enfin, l'institution préserve l'intégrité du processus par des actions en aval, telles que le contrôle et la vérification ainsi que les enquêtes et les poursuites.

■ LA TRANSPARENCE

La valeur de transparence s'applique à Élections Québec tant par rapport à sa gestion interne que dans sa gestion du système électoral. En matière de gestion interne, le directeur général des élections remet chaque année à l'Assemblée nationale un rapport annuel de gestion dans lequel il fait état des résultats de l'application de son plan stratégique et de la gestion des fonds qui lui sont confiés. De plus, il s'engage à donner suite à toute demande de renseignement et à répondre à toute plainte dans des délais raisonnables.

En matière de financement politique, le directeur général des élections rend accessibles les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales des partis politiques autorisés et il publie sur son site Web la liste des donateurs de contributions politiques. Du côté de la tenue des scrutins, le directeur général des élections fournit, dans les délais prescrits, les renseignements nécessaires aux acteurs visés et conserve un souci constant d'être transparent à chacune des étapes qui entourent l'organisation des scrutins.

Enfin, la transparence à Élections Québec se manifeste tout en tenant compte des limites et des exigences liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

1. Telles qu'elles sont inscrites dans le *Plan stratégique 2014-2018*, avec les adaptations nécessaires.

■ L'ÉQUITÉ

En matière de financement politique, la valeur d'équité se traduit dans les lois électorales par le fait d'offrir à l'ensemble des candidats et des partis politiques la possibilité de bénéficier des moyens financiers nécessaires pour s'exprimer, tout en réservant aux seuls électeurs le droit de verser des contributions. Elle se traduit également par la limitation des dépenses et des contributions électorales, ce qui procure ainsi à tous les candidats une chance égale de se faire élire. En tant que responsable de l'application de ces règles, le directeur général des élections s'assure que tous auront droit à un traitement équitable.

En matière de scrutins, l'équité se manifeste dans les mesures mises en place pour faciliter le plein exercice du droit de vote de tous les citoyens, en particulier par l'accessibilité au vote et la diffusion de l'information. Ainsi, le directeur général des élections veille à l'équité des processus électoraux, notamment en proposant des modalités alternatives de vote, mais aussi en offrant des services et de l'information en ligne, ainsi que des documents consultables en plusieurs langues ou en version audio.

■ LA COMPÉTENCE

Le directeur général des élections et les membres de son personnel s'assurent de faire preuve de la plus grande compétence dans leur prestation de services pour assurer aux citoyens le plein exercice de leurs droits électoraux et accompagner les acteurs du système électoral québécois dans le respect des règles qui leur sont imposées par les lois électorales.

Le directeur général des élections et les membres de son personnel font également preuve de compétence par la rigueur avec laquelle ils appliquent les règles pour maintenir l'intégrité du système électoral, et ce, dans tous les champs de la mission de l'institution.